

**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
CANTON DE L'ISLE-ADAM**



**MAIRIE DE PARMAIN 95620**  
**TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88**

**DECISION DU MAIRE**

**N° 2020/51**

**Convention d'assistance juridique illimitée à rémunération forfaitaire pour la gestion du contentieux avec le cabinet d'avocats Richer et Associés**

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/41 du 17/07/2020 donnant délégation du conseil au maire de Parmain et à son premier adjoint,

CONSIDERANT qu'il est proposé une assistance juridique à la ville dans le cadre de toute question juridique afférente à une procédure contentieuse, précontentieuse, potentiellement contentieuse ou toute autre procédure contentieuse, ainsi que de l'encadrement de la passation des contrats soumis à mise en concurrence et du suivi juridique de l'exécution de ces contrats,

CONSIDERANT la proposition de l'AARPI Richer et associés Droit Public, représentée par Maître Marc RICHER, avocat au barreau du Val d'Oise, sis 19 rue du Ruisseau, 95770 MONTREUIL SUR EPTE,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : DE SIGNER le contrat avec l'AARPI Richer et associés Droit Public, représentée par Maître Marc RICHER, avocat au barreau du Val d'Oise, sis 19 rue du Ruisseau, 95770 MONTREUIL SUR EPTE.

**ARTICLE 2** : DIT que le présent contrat est conclu pour une durée de 2 mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

**ARTICLE 3** : La rémunération est fixée à un montant forfaitaire mensuel incluant l'ensemble des frais de l'entreprise y compris le secrétariat et les déplacements, soit 5 000 € HT pour les mois de novembre et décembre 2020.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 5** : Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).

Fait à PARMAIN, le 29 octobre 2020

**Loïc TAILLANTER,**



**Maire de PARMAIN**

**CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE ILLIMITÉE  
A REMUNERATION FORFAITAIRE POUR LA GESTION DU CONTENTIEUX,  
DU CONSEIL EN RELATION AVEC LE CONTENTIEUX ET DES  
PRESTATIONS ACCESSOIRES DE CONSEIL HORS CONTENTIEUX, DE  
PASSATION DE CONTRATS ET DE SUIVI DE CONTRATS**

ENTRE:

La Ville de Parmain,  
prise en la personne de son Maire en exercice,  
Monsieur Loïc TAILLANTER,  
domicilié en cette qualité Hôtel de Ville – 1 Place Clémenceau  
95 620 PARMAIN  
(ci-dessous dénommée "la Ville")

ET :

L'AARPI Richer & Associés Droit Public,  
AARPI inter-barreaux d'assistance aux collectivités territoriales,  
représentée par Maître Marc RICHER,  
Avocat au Barreau du Val d'Oise,  
19 rue du Ruisseau – 95 770 MONTREUIL-SUR-EPTE  
(ci-dessous dénommée « Richer et Associés Droit Public »)

il est convenu ce qui suit:

Article 1: OBJET DU CONTRAT

Richer & Associés Droit Public apportera une assistance juridique à la Ville, dans le cadre de toute question juridique afférente à une procédure contentieuse, précontentieuse, potentiellement contentieuse, ou de toute procédure contentieuse.

Richer & Associés Droit Public pourra être sollicité à titre accessoire pour des conseils hors contentieux.



Richer & Associés Droit Public se chargera également de l'encadrement de la passation des contrats soumis à mise en concurrence, et du suivi juridique de l'exécution de ces contrats.

Sur demande de celle-ci, Richer & Associés Droit Public assistera Ville pour toute audience, expertise, transport sur les lieux, ou participera à toute réunion nécessaire à un dossier, dans le ressort territorial de la collectivité, ou les juridictions de ressort territorial de la collectivité.

### Article 2: OBLIGATION DE REACTIVITE

Richer & Associés Droit Public devra apporter une réponse à toute saisine de la Ville sous 1 heure ouvrée maximum pour toute demande urgente ou toute nouvelle saisine ; sous 4 heures ouvrées au maximum pour une demande normale, que ce soit pour une réponse à une question simple ou pour confirmer la bonne réception d'un travail complexe.

Les heures ouvrées sont du lundi au vendredi, de 9 heures à 19 heures, sans congés et sans « ponts », Richer & Associés Droit Public s'engageant sur une continuité de service totale compatible avec la continuité du service public.

Pour tout travail complexe, un délai sera fixé en accord avec la Ville.

Dans le même délai de 4 heures ouvrées, Richer et Associés Droit Public devra remettre à la Ville tout élément reçu dans le cadre d'un contentieux, ou lui transmettre toute information entrée en sa possession dans le cadre desdits contentieux. Cette transmission doit être assortie d'un commentaire et d'une éventuelle proposition d'action assortie d'un délai.

### Article 3: OBLIGATION DE VALIDATION

Richer et Associés Droit Public ne pourra déposer un acte qu'après validation de celui-ci par la Ville.

Seules des circonstances exceptionnelles rendant impossible la validation dans un délai compatible avec la sauvegarde des intérêts de la collectivité permettent le dépôt sans validation, en informant immédiatement la collectivité des actions menées et en justifiant leur caractère exceptionnel.

#### Article 4: DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2020, à titre dérogatoire au principe d'annualité des conventions forfaitaires, compte tenu des impossibilités liées à la situation sanitaire.

#### Article 5: REMUNERATION

La rémunération de Richer et Associés Droit Public est fixée à un montant forfaitaire mensuel, incluant l'ensemble des diligences mentionnées ci-dessus et l'ensemble des frais de l'entreprise, y compris de secrétariat et de déplacements, de 5 000 euros HT par mois.

#### Article 6: INTERLOCUTEUR ET CONTINUITE DE SERVICE

L'interlocuteur de la Ville chez Richer et Associés Droit Public sera Maître Marc Richer.

Il pourra se faire remplacer en cas d'empêchement temporaire par un de ses associés, mais devra être informé ensuite pour rester référent unique de la Ville.

De même, il pourra déléguer des missions à ses collaborateurs ou associés mais sous son contrôle.

Un associé de permanence est toujours joignable sans délai aux heures ouvrées.

Un avocat d'astreinte est joignable hors heures ouvrées sous 4 heures, pour la sauvegarde éventuelle de droits n'attendant pas la prochaine heure ouvrée.



## Article 7: MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au cocontractant sera effectué sur présentation de factures mensuelles pour chaque collectivité, par virement au compte n° FR76 1820 6000 3265 0509 5016 008 ouvert au Crédit Agricole - 22 rue de Beauvais – 95 420 MAGNY-EN-VEXIN.

Le comptable assignataire est le comptable de la collectivité.

Fait en trois exemplaires.

Le 29 OCT. 2020

Pour la Ville,  
Le Maire,

Pour Richer et Associés Droit Public

